

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MEDITERRANEEN D'ESCRIME (C M E)

Le règlement intérieur complète et précise les statuts du club. L'adhésion au CME implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement.

1°) Cotisation : elle est obligatoire, due pour la saison sportive, n'est ni cessible ni remboursable sauf avis médical remis avant le 20 décembre de l'année en cours.

2°) Licence : elle est obligatoire, prise par le club à la Fédération Française d'Escrime (FFE) avec assurance après remise du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime.

3°) tenue : Une tenue réglementaire aux normes CE est obligatoire. Le club propose un prêt de matériel (compris dans la cotisation), avec remise d'un chèque de caution (non encaissé) rendu en fin de saison s'il n'y a pas eu de détérioration.

A défaut il sera retenu sur la caution le coût du remplacement ou de la réparation.

Si le pratiquant souhaite s'équiper lui-même, il ne sera demandé au club aucune réduction sur le montant de la cotisation, par contre, l'élève sera dispensé du versement de la caution.

Le matériel du club devra rester dans la salle et correctement rangé à la fin de chaque cours.

4°) Horaires d'entraînements :

Les horaires d'entraînement et des compétitions sont affichés à la salle. A consulter car les horaires peuvent momentanément changer.

Pour la quiétude des entraînements, les parents ne sont pas invités à rester dans la salle d'escrime.

VEUILLEZ NE PAS LAISSER VOTRE ENFANT SEUL SI LE CLUB N'EST PAS OUVERT .

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit auparavant, assuré de la présence effective, sur place, d'un responsable de l'enseignement ou de l'association.

Les enfants de moins de 13 ans devront être confiés directement au Maître d'armes. Venez le chercher à l'heure de la fin du cours. La responsabilité du CME ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.

Merci de prévenir en cas d'absence 5' avant le cours en téléphonant à la salle.

Veillez à être ponctuels afin de ne pas perturber l'enseignement.

5°) Compétitions : Le calendrier de l'année, les informations sur la « vie du Club », les compétitions et les résultats sont affichés sur le tableau de la salle. La participation à une compétition ne peut se faire sans l'avis du Maître d'armes et sur la présentation de la licence validée le jour du tournoi. L'inscription se fait obligatoirement le mercredi pour une compétition le dimanche suivant.

6°) Déplacements : les tireurs sont accompagnés gracieusement par les parents bénévoles avec heures et lieu de rendez-vous notés sur le tableau.

7°) Devoirs du licencié : Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître, ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes.

Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement à ces règles de bienséances pourra être une cause d'exclusion du membre sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition sera vivement sanctionné.